

SÉANCE DU 5 MARS 2018

DÉCISION N° 2018 / 23 / GPMH / 2

PROJET D'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS FLUVIAL A PORT 2000 (76)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L121-1 et suivants, et notamment le II du L 121-8,
- vu le courrier du Président du Directoire du Grand Port Maritime du Havre du 26 juin 2017 et le dossier annexé, relatif au projet d'amélioration de l'accès fluvial à Port 2000,
- vu sa décision n°2017/28/GPMH/1 du 5 juillet 2017, décidant de ne pas organiser de débat public mais une concertation préalable et désignant Mme Marianne AZARIO comme garante du processus de concertation préalable avec l'appui de M. Pierre-Gérard MERLETTE,
- vu le bilan de la concertation établi par la garante le 16 février 2018,

après en avoir délibéré

DÉCIDE :

Article 1 :

Il est donné acte à la garante du bilan de la concertation préalable sur le projet d'amélioration de l'accès fluvial à Port 2000.

Article 2 :

Ce bilan sera publié sur le site de la Commission nationale du débat public et joint au dossier d'enquête publique.

Le Président



Christian LEYRIT